



Municipalité de Grandval

Ordonnance concernant les entreprises spécialisées dans l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées

La Commune de Grandval, vu

l'article 3 al. 1 du règlement Règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées

édicte la présente ordonnance.

Article premier Entreprises agréés par la municipalité

Les entreprises énumérées ci-dessous sont agréés par la municipalité de Grandval pour procéder à la vidange des eaux résiduaires domestiques non agricoles.

- RIHS, Courrendlin
- Gobat SA, Transport et recyclage, Develier
- Bolliger & Co AG, Granges
- ~~- CanalClean, Sorvilier~~

Article 2 Installations non-accessibles

¹En cas d'impossibilité des entreprises énumérées à l'article précédent d'accéder aux installations **ou pour d'autres raisons**, le propriétaire peut soumettre une demande à la municipalité afin qu'un véhicule agricole procède à la vidange.

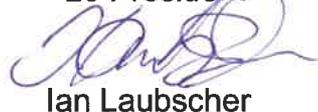
²Le propriétaire doit fournir la preuve, que le contenu a été déversé dans la station d'épuration régionale.

Article 3 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2021.

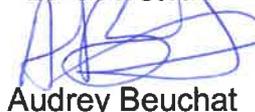
Ainsi arrêté par le Conseil municipal de Grandval, le 15 février 2021.

Le Président



Ian Laubscher

La Secrétaire



Audrey Beuchat